

## NOTICE D'INFORMATION 2023-2024

### à destination des élèves et des étudiants

# SUR LE SERVICE DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT

---

(document à conserver par la famille)

#### Le service

L'établissement offre un service de restauration de qualité servant chaque jour des repas équilibrés. Le plateau-repas est composé d'une entrée, d'un plat de résistance (viande ou poisson et légumes ou féculents), d'un laitage (fromage ou yaourt), de pain et d'un dessert. Dans la mesure du possible, un plat végétarien est proposé chaque jour.

Le menu de la semaine est disponible sur le site du lycée Robert Schuman dans la rubrique « INFOS PRATIQUES – Restauration-Internat ».

La famille peut choisir un forfait 1, 2, 3, 4 ou 5 jours par semaine. **Les jours sont fixes et doivent être choisis définitivement avant le 15 septembre 2023**, selon l'emploi du temps. Les modifications de choix de forfait et de jours de repas sont à demander par mail envoyé à l'adresse [intendant.0670020H@ac-strasbourg.fr](mailto:intendant.0670020H@ac-strasbourg.fr).

L'établissement assure également, dans la limite des places disponibles, un service d'hébergement permettant aux élèves de rester du lundi matin au vendredi après-midi au lycée. Les petits déjeuners, les déjeuners, les diners et les nuits d'hébergement sont compris dans le forfait.

#### Inscription

Le représentant légal doit inscrire l'élève au service de restauration en début d'année scolaire par le biais de la fiche intendance. Il choisit le régime (externe, demi-pensionnaire, interne).

Conformément au règlement intérieur, l'inscription à la demi-pension ou à l'internat vaut pour l'année scolaire. Il n'est pas possible de changer de régime durant l'année scolaire, sauf raison majeure (raison médicale justifiée par exemple).

Les demandes écrites et motivées doivent être adressées au chef d'établissement au moins 15 jours avant la fin du trimestre précédent (avant le 15 décembre pour application au 1er janvier, avant le 15 mars pour application au 1er avril). Le changement de statut en cours de trimestre n'est pas possible, sauf dérogation exceptionnelle du chef d'établissement.

#### Accès au service

Le conseil d'administration du lycée Robert Schuman a approuvé le 29 novembre 2018 l'utilisation d'un lecteur de contour de la main pour l'identification des élèves et commensaux lors de leur passage au restaurant scolaire.

L'accès à la demi-pension s'effectue de manière biométrique (gabarit correspondant aux mesures géométriques de la main) ou par le biais de la carte Jeun'Est.

A défaut de biométrie, la présentation de la carte est obligatoire pour accéder au service de restauration. Chaque élève doit donc prendre les dispositions nécessaires pour recevoir la carte Jeun'Est avant la rentrée. En cas de perte, l'élève devra obligatoirement faire l'acquisition d'une nouvelle carte auprès des services de la Région Grand Est.

#### Biométrie

Afin de faciliter l'accès à la demi-pension, le contrôle d'accès par reconnaissance du contour de la main (RCM), associé à un code personnel, est mis en place. Cette technique est conforme aux règles de protection des données et aux décisions de la CNIL. Les usagers majeurs et les représentants légaux des élèves mineurs peuvent, par courrier simple à l'attention du chef d'établissement, s'opposer à l'informatisation des données biométriques les concernant ou concernant leurs enfants.

## Base de tarification

Le montant de la demi-pension ou de la pension est dû pour la totalité de l'année scolaire et exigible dès le début de chaque trimestre. Il s'agit d'un montant forfaitaire sur la base de 1, 2, 3, 4, ou 5 jours hebdomadaires qui ne dépend donc pas du nombre de repas consommés ou de nuitées réalisées. Le calcul forfaitaire permet d'offrir aux familles une réduction importante sur le prix des repas et de l'hébergement.

Un avis aux familles (informant de la somme due ou du versement de bourse à venir) est donné à l'élève chaque trimestre :

- ▶ fin septembre pour le trimestre de septembre à décembre
- ▶ janvier pour le trimestre de janvier à mars
- ▶ avril pour le trimestre d'avril à juillet

Pour les élèves qui ne seraient pas au forfait, le prix du repas est débité de leur compte à chaque passage à la demi-pension. Ils veilleront à recharger leur compte avant le passage au self.

## Tarifs

Les tarifs du service de restauration et d'hébergement sont consultables dans la rubrique « Vie de l'établissement – Restauration » de *Mon Bureau Numérique* et sur le site du lycée dans la rubrique « INFOS PRATIQUES – Restauration-Internat ». Ils sont ajustés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier (ou exceptionnellement en début d'année scolaire).

*A ce jour, les tarifs pour la rentrée scolaire 2023/2024 ne nous ont pas encore été communiqués par la Région Grand Est.*

## Moyens de paiement

Les familles peuvent payer les sommes dues de la manière suivante :

- ▶ **par prélèvement automatique mensuel de octobre à juin**  
pour les élèves demi-pensionnaires au forfait et internes, remplir l'autorisation de prélèvement jointe à la fiche intendance et joindre un RIB

*A défaut, notamment pour les élèves demi-pensionnaires à la prestation et les élèves post bac, il est également possible de payer des avances :*

- ▶ **par carte bancaire, chèque ou espèces par la borne à la disposition des usagers du restaurant scolaire dans l'atrium**
- ▶ par virement bancaire sur le compte Trésor public du lycée :  
IBAN : FR76 1007 1670 0000 0010 0704 020                      BIC : TRPUFRP1
- ▶ par chèque bancaire à l'ordre du régisseur du lycée Robert Schuman
- ▶ en espèces auprès du régisseur du lycée Schuman (au service intendance)

**IMPORTANT** : Indiquer NOM Prénom et classe de l'élève lors des virements, paiements CB et au dos des chèques

## Prélèvement automatique

Le prélèvement automatique est le mode privilégié de paiement. Il permet notamment d'ajuster automatiquement le montant prélevé en cas de remise(s) d'ordre (réduction) sur la facture. Les prélèvements sont mensuels d'octobre à juin. L'échéancier de prélèvements peut être consulté sur le site du lycée dans la rubrique "Restauration -Internat".

Les familles doivent remplir l'autorisation de prélèvement SEPA et joindre un RIB avec l'inscription.

Les mensualités seront prélevées entre le 5 et le 10 de chaque mois, d'octobre à juin.

Les familles qui souhaitent résilier le prélèvement doivent le signaler par écrit auprès de l'agent comptable :

Agence comptable Schuman – 2, quai des Pêcheurs – 67500 HAGUENAU

## Elèves boursiers

Les bourses de lycée et au mérite, ainsi que les primes d'entrée et d'internat, seront déduites du coût d'hébergement et de restauration. Les excédents éventuels seront versés aux familles en fin de trimestre (fin décembre, fin mars, début juillet). N'oubliez pas de nous prévenir de vos changements de domiciliation bancaire.

## **Aides aux familles**

Les familles connaissant des difficultés peuvent prendre contact avec l'intendance, dès maintenant et durant toute l'année scolaire, pour adapter l'échéancier et/ou prendre contact avec le CPE référent de la classe pour obtenir une aide par le biais du fonds social.

## **Remises d'ordre**

En cas d'absence pour les élèves demi-pensionnaires et internes, une remise d'ordre peut être demandée uniquement pour les motifs suivants :

- ▶ absence pour maladie ou évènement familial dûment justifiée sur une période supérieure à 5 jours ouvrés (demande dans les 2 semaines qui suivent le retour de l'élève en joignant un justificatif d'absence)
- ▶ pratique d'un jeûne supérieur à 5 jours (demande au moins 8 jours avant le début)
- ▶ la fermeture du service, la participation à une sortie ou voyage scolaire sans prise en charge du repas, un stage en entreprise sans prise en charge du repas, l'exclusion, la radiation de l'élève, le décès de l'élève.

A l'exception du dernier alinéa, les remises d'ordre doivent être demandées par la famille dans les délais indiqués.

Pour les internes et les forfaits 5 jours, la remise d'ordre se calcule sur la base de 1/180<sup>ème</sup> du forfait annuel par jour d'absence du service quand celui-ci est ouvert (1/144<sup>ème</sup> pour les forfaits 4 jours, 1/108<sup>ème</sup> pour les forfaits 3 jours, 1/72<sup>ème</sup> pour les forfaits 2 jours et 1/36<sup>ème</sup> pour les forfaits 1 jour).

## **Recouvrement**

En cas de non-paiement et après un premier rappel, l'agent comptable procède à une saisie à tiers détenteur ou confie le recouvrement à un huissier de justice. La créance de la famille est alors majorée des frais de procédures.

## **Exclusion de la demi-pension ou de l'internat**

Les élèves peuvent être exclus du service pour non-respect du règlement intérieur ou pour défaut de paiement.

# NOTICE D'INFORMATION 2023-2024

## à destination des élèves et des étudiants

### SUR LE SERVICE DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT

---

(document à conserver par la famille)

#### Le service

L'établissement offre un service de restauration de qualité servant chaque jour des repas équilibrés. Le plateau-repas est composé d'une entrée, d'un plat de résistance (viande ou poisson et légumes ou féculents), d'un laitage (fromage ou yaourt), de pain et d'un dessert. Dans la mesure du possible, un plat végétarien est proposé chaque jour.

Le menu de la semaine est disponible sur le site du lycée Robert Schuman dans la rubrique « INFOS PRATIQUES – Restauration-Internat ».

La famille peut choisir un forfait 1, 2, 3, 4 ou 5 jours par semaine. **Les jours sont fixes et doivent être choisis définitivement avant le 15 septembre 2023**, selon l'emploi du temps. Les modifications de choix de forfait et de jours de repas sont à demander par mail envoyé à l'adresse [intendant.0670020H@ac-strasbourg.fr](mailto:intendant.0670020H@ac-strasbourg.fr).

L'établissement assure également, dans la limite des places disponibles, un service d'hébergement permettant aux élèves de rester du lundi matin au vendredi après-midi au lycée. Les petits déjeuners, les déjeuners, les diners et les nuits d'hébergement sont compris dans le forfait.

#### Inscription

Le représentant légal doit inscrire l'élève au service de restauration en début d'année scolaire par le biais de la fiche intendance. Il choisit le régime (externe, demi-pensionnaire, interne).

Conformément au règlement intérieur, l'inscription à la demi-pension ou à l'internat vaut pour l'année scolaire. Il n'est pas possible de changer de régime durant l'année scolaire, sauf raison majeure (raison médicale justifiée par exemple).

Les demandes écrites et motivées doivent être adressées au chef d'établissement au moins 15 jours avant la fin du trimestre précédent (avant le 15 décembre pour application au 1er janvier, avant le 15 mars pour application au 1er avril). Le changement de statut en cours de trimestre n'est pas possible, sauf dérogation exceptionnelle du chef d'établissement.

#### Accès au service

Le conseil d'administration du lycée Robert Schuman a approuvé le 29 novembre 2018 l'utilisation d'un lecteur de contour de la main pour l'identification des élèves et commensaux lors de leur passage au restaurant scolaire.

L'accès à la demi-pension s'effectue de manière biométrique (gabarit correspondant aux mesures géométriques de la main) ou par le biais de la carte Jeun'Est.

A défaut de biométrie, la présentation de la carte est obligatoire pour accéder au service de restauration. Chaque élève doit donc prendre les dispositions nécessaires pour recevoir la carte Jeun'Est avant la rentrée. En cas de perte, l'élève devra obligatoirement faire l'acquisition d'une nouvelle carte auprès des services de la Région Grand Est.

#### Biométrie

Afin de faciliter l'accès à la demi-pension, le contrôle d'accès par reconnaissance du contour de la main (RCM), associé à un code personnel, est mis en place. Cette technique est conforme aux règles de protection des données et aux décisions de la CNIL. Les usagers majeurs et les représentants légaux des élèves mineurs peuvent, par courrier simple à l'attention du chef d'établissement, s'opposer à l'informatisation des données biométriques les concernant ou concernant leurs enfants.

## Base de tarification

Le montant de la demi-pension ou de la pension est dû pour la totalité de l'année scolaire et exigible dès le début de chaque trimestre. Il s'agit d'un montant forfaitaire sur la base de 1, 2, 3, 4, ou 5 jours hebdomadaires qui ne dépend donc pas du nombre de repas consommés ou de nuitées réalisées. Le calcul forfaitaire permet d'offrir aux familles une réduction importante sur le prix des repas et de l'hébergement.

Un avis aux familles (informant de la somme due ou du versement de bourse à venir) est donné à l'élève chaque trimestre :

- ▶ fin septembre pour le trimestre de septembre à décembre
- ▶ janvier pour le trimestre de janvier à mars
- ▶ avril pour le trimestre d'avril à juillet

Pour les élèves qui ne seraient pas au forfait, le prix du repas est débité de leur compte à chaque passage à la demi-pension. Ils veilleront à recharger leur compte avant le passage au self.

## Tarifs

Les tarifs du service de restauration et d'hébergement sont consultables dans la rubrique « Vie de l'établissement – Restauration » de *Mon Bureau Numérique* et sur le site du lycée dans la rubrique « INFOS PRATIQUES – Restauration-Internat ». Ils sont ajustés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier (ou exceptionnellement en début d'année scolaire).

*A ce jour, les tarifs pour la rentrée scolaire 2023/2024 ne nous ont pas encore été communiqués par la Région Grand Est.*

## Moyens de paiement

Les familles peuvent payer les sommes dues de la manière suivante :

- ▶ **par prélèvement automatique mensuel de octobre à juin**  
pour les élèves demi-pensionnaires au forfait et internes, remplir l'autorisation de prélèvement jointe à la fiche intendance et joindre un RIB

*A défaut, notamment pour les élèves demi-pensionnaires à la prestation et les élèves post bac, il est également possible de payer des avances :*

- ▶ **par carte bancaire, chèque ou espèces par la borne à la disposition des usagers du restaurant scolaire dans l'atrium**
- ▶ par virement bancaire sur le compte Trésor public du lycée :  
IBAN : FR76 1007 1670 0000 0010 0704 020                                   BIC : TRPUFRP1
- ▶ par chèque bancaire à l'ordre du régisseur du lycée Robert Schuman
- ▶ en espèces auprès du régisseur du lycée Schuman (au service intendance)

**IMPORTANT** : Indiquer NOM Prénom et classe de l'élève lors des virements, paiements CB et au dos des chèques

## Prélèvement automatique

Le prélèvement automatique est le mode privilégié de paiement. Il permet notamment d'ajuster automatiquement le montant prélevé en cas de remise(s) d'ordre (réduction) sur la facture. Les prélèvements sont mensuels d'octobre à juin. L'échéancier de prélèvements peut être consulté sur le site du lycée dans la rubrique "Restauration -Internat".

Les familles doivent remplir l'autorisation de prélèvement SEPA et joindre un RIB avec l'inscription.

Les mensualités seront prélevées entre le 5 et le 10 de chaque mois, d'octobre à juin.

Les familles qui souhaitent résilier le prélèvement doivent le signaler par écrit auprès de l'agent comptable :

Agence comptable Schuman – 2, quai des Pêcheurs – 67500 HAGUENAU

## Elèves boursiers

Les bourses de lycée et au mérite, ainsi que les primes d'entrée et d'internat, seront déduites du coût d'hébergement et de restauration. Les excédents éventuels seront versés aux familles en fin de trimestre (fin décembre, fin mars, début juillet). N'oubliez pas de nous prévenir de vos changements de domiciliation bancaire.

## **Aides aux familles**

Les familles connaissant des difficultés peuvent prendre contact avec l'intendance, dès maintenant et durant toute l'année scolaire, pour adapter l'échéancier et/ou prendre contact avec le CPE référent de la classe pour obtenir une aide par le biais du fonds social.

## **Remises d'ordre**

En cas d'absence pour les élèves demi-pensionnaires et internes, une remise d'ordre peut être demandée uniquement pour les motifs suivants :

- ▶ absence pour maladie ou événement familial dûment justifiée sur une période supérieure à 5 jours ouvrés (demande dans les 2 semaines qui suivent le retour de l'élève en joignant un justificatif d'absence)
- ▶ pratique d'un jeûne supérieur à 5 jours (demande au moins 8 jours avant le début)
- ▶ la fermeture du service, la participation à une sortie ou voyage scolaire sans prise en charge du repas, un stage en entreprise sans prise en charge du repas, l'exclusion, la radiation de l'élève, le décès de l'élève.

A l'exception du dernier alinéa, les remises d'ordre doivent être demandées par la famille dans les délais indiqués.

Pour les internes et les forfaits 5 jours, la remise d'ordre se calcule sur la base de 1/180<sup>ème</sup> du forfait annuel par jour d'absence du service quand celui-ci est ouvert (1/144<sup>ème</sup> pour les forfaits 4 jours, 1/108<sup>ème</sup> pour les forfaits 3 jours, 1/72<sup>ème</sup> pour les forfaits 2 jours et 1/36<sup>ème</sup> pour les forfaits 1 jour).

## **Recouvrement**

En cas de non-paiement et après un premier rappel, l'agent comptable procède à une saisie à tiers détenteur ou confie le recouvrement à un huissier de justice. La créance de la famille est alors majorée des frais de procédures.

## **Exclusion de la demi-pension ou de l'internat**

Les élèves peuvent être exclus du service pour non-respect du règlement intérieur ou pour défaut de paiement.